

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 145

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de vingt-quatre heures »

les mots :

« raisonnable au vu du propos incriminé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les plateformes ne sont pas des professionnels de la justice. En fonction du propos signalé, la décision de le retirer ou non peut-être plus ou moins aisée à prendre. 24 heures est manifestement un délai trop court pour permettre à l'opérateur de se faire conseiller juridiquement, le cas échéant, lorsque la décision à prendre ne coule pas de source. Si ce délai de 24 heures était maintenu, il inciterait probablement les plateformes à ne prendre aucun risque et à supprimer les contenus par mesure de sécurité.